

COUPE NATIONALE VETERAN

Echelon Départemental

Article 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Coupe Nationale Vétéran est réservée aux joueurs et joueuses licenciés "traditionnelle" à la FFTT, âgés de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Article 2 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions doivent parvenir au Comité des Ardennes de Tennis de Table, à la date fixée par celui ci, le montant est fixé chaque saison par le Comité des Ardennes. La somme due sera indiquée sur le relevé de compte du club.

Article 3 - FORMULE DE LA COMPETITION

Il s'agit d'une compétition par équipe.

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de coupe suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent au meilleur des cinq manches dans l'ordre suivant : AX – BY – double – AY – BX . La rencontre est arrêtée au score acquis.

Article 4 - TABLEAUX

La Coupe Nationale Vétéran comporte quatre tableaux :

- ♣ Tableau A : de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours ;
- ♣ Tableau B : de plus de 50 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours ;
- ♣ Tableau C : de plus de 60 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.
- ♣ Tableau D : de plus de 70 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Article 5 - COMPOSITION DES EQUIPES

Chaque équipe est composée de deux joueurs au minimum, et quatre joueurs au maximum. Un joueur ne peut figurer que dans une équipe. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger. Une équipe peut être composée de messieurs, de dames, ou être mixte. Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples.

Il est possible à deux associations de constituer une équipe, si chacune des deux associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie. Dans ce cas le nom de l'équipe prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs.

Les joueurs de plus de 70 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A, B et C. Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A et B. Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes du tableau A.

Article 6 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Le déroulement de l'épreuve est laissée à l'initiative du JA, qui en référera à l'organisateur de l'épreuve.

Article 7 - ECHELON DEPARTEMENTAL

L'échelon départemental n'est pas qualificatif pour l'échelon régional.

Article 8 - ABSENCE

En cas d'absence d'une équipe, prévenir le responsable de la compétition, dernier délai 2 jours avant la compétition.

Article 9 - LITIGES

Tout litige sera examiné par la Commission Sportive Départementale.